

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3060

présenté par
Mme Sage, Mme Jacquier-Laforge et M. Questel

ARTICLE 83

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou pour la construction de logements sociaux ou »

le mot :

« , pour la construction de logements sociaux ou pour la construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.